

## SCI 2M INVESTISSEMENTS

Société Civile Immobilière  
Au capital de 800 €uros

Siège Social : 17 Boulevard du Midi  
93340 – LE RAINCY

+==+==+==+

RCS BOBIGNY 514 799 063

+==+==+==+



CERTIFIÉ CONFORME

**PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Le VINGT HUIT AVRIL  
A NEUF HEURES

Une assemblée de la SCI 2M INVESTISSEMENTS s'est tenue ce jour, au siège social, sur demande de Madame Laure ETCHEVERRIA veuve ANDRIEU, présente à cette assemblée.

Madame Laure ETCHEVERRIA veuve ANDRIEU rappelle que par suite du décès de son époux, Monsieur Frédéric ANDRIEU les statuts ont été modifiés.

Toutefois, les parts dépendant de la succession de Monsieur Frédéric ANDRIEU ont été mentionnées comme dépendant de « l'indivision successorale de Monsieur Frédéric ANDRIEU » sans tenir compte de l'option du conjoint survivant et des droits des parties.

En conséquence, Madame Laure ETCHEVERRIA veuve ANDRIEU fixe l'ordre du jour de cette assemblée :

- Mise en harmonie de l'article 7 des statuts avec la nouvelle répartition du capital entre associés.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

I-/ Aux termes d'un acte reçu par Maître Frédéric DUMONT, Notaire à MONTREUIL en date du 3 octobre 2003, et conformément aux dispositions de l'article 1094-1 du Code Civil, Monsieur Frédéric ANDRIEU a fait donation au profit de son conjoint qui a accepté de tout ou partie de l'une des quotités disponibles qui seront permises entre époux par la législation alors en vigueur au jour du décès du donateur, soit en toute propriété seulement, soit en toute propriété et usufruit, soit en usufruit seulement.

II-/ Aux termes d'une attestation de propriété dressée par Maître HADRIEN HYPOLITE Notaire associé à PARIS, le 7 avril 2021, et en exécution de l'article 1094-1 du Code Civil, et conformément aux stipulations de la disposition à cause de mort sus-énoncée, Madame Laure ETCHEVERRIA veuve ANDRIEU a déclaré opter pour UN/QUART EN TOUTE PROPRIETE et TROIS/QUART EN USUFRUIT des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Monsieur Frédéric ANDRIEU, au jour de son décès.

CECI étant exposé, les associés de la SCI 2M INVESTISSEMENTS, savoir :

- Madame Laure ETCHEVERRIA veuve ANDRIEU
- Madame Margaux ANDRIEU
- Monsieur Maxence ANDRIEU

M A

M A LE

Décident de mettre en harmonie l'article 7 des statuts en tenant compte de l'option du conjoint survivant et prennent les décisions suivantes :

### **UNIQUE RESOLUTION**

#### **« Article 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS D'INTERETS »**

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENTS EUROS (800 €) divisé en quatre-vingts (80) parts égales de dix euros (10 €) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 80 et attribuées aux associés dans la proportion et en rémunération de leurs apports.

Par suite du décès de Monsieur Frédéric ANDRIEU survenu le 28 juin 2019 et de l'option du conjoint survivant, les quatre-vingts (80) parts sont réparties de la façon suivante :

- Madame Laure ETCHEVERRIA veuve ANDRIEU pour :
  - o 50 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 50
  - o 30 parts en usufruit numérotées de 51 à 80.
- Madame Margaux ANDRIEU pour
  - o 15 parts en nue-propriété numérotées de 51 à 65
- Monsieur Maxence ANDRIEU pour
  - o 15 parts en nue-propriété numérotées de 66 à 80

Soit au total QUATRE VINGTS PARTS composant le capital social

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures quinze minutes

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par tous les associés.

Mme Laure ETCHEVERRIA veuve ANDRIEU



Madame Margaux ANDRIEU



Monsieur Maxence ANDRIEU

